





DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020

la Gaje

le Nauz

la Mis

156

143

le Nauzal

Cavaignal

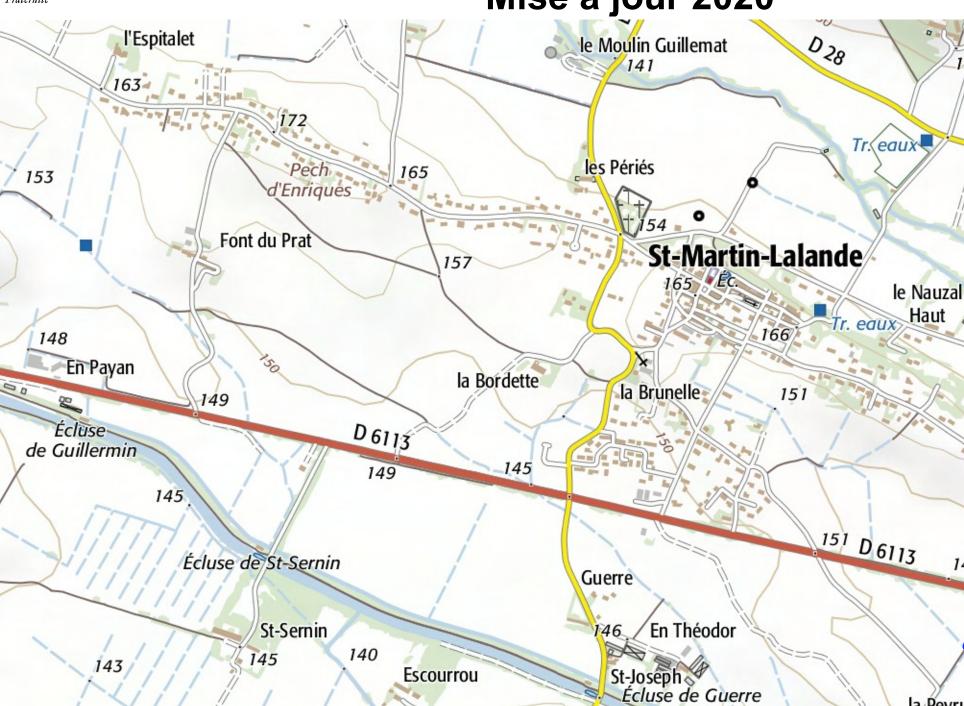
Haut 🛴

147













glissements



feux de forêt



Saint-Martin-Lalande Zone urbaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex Téléphone 04 68 10 31 00 - Télécopie 04 68 71 24 46



Légende de la carte

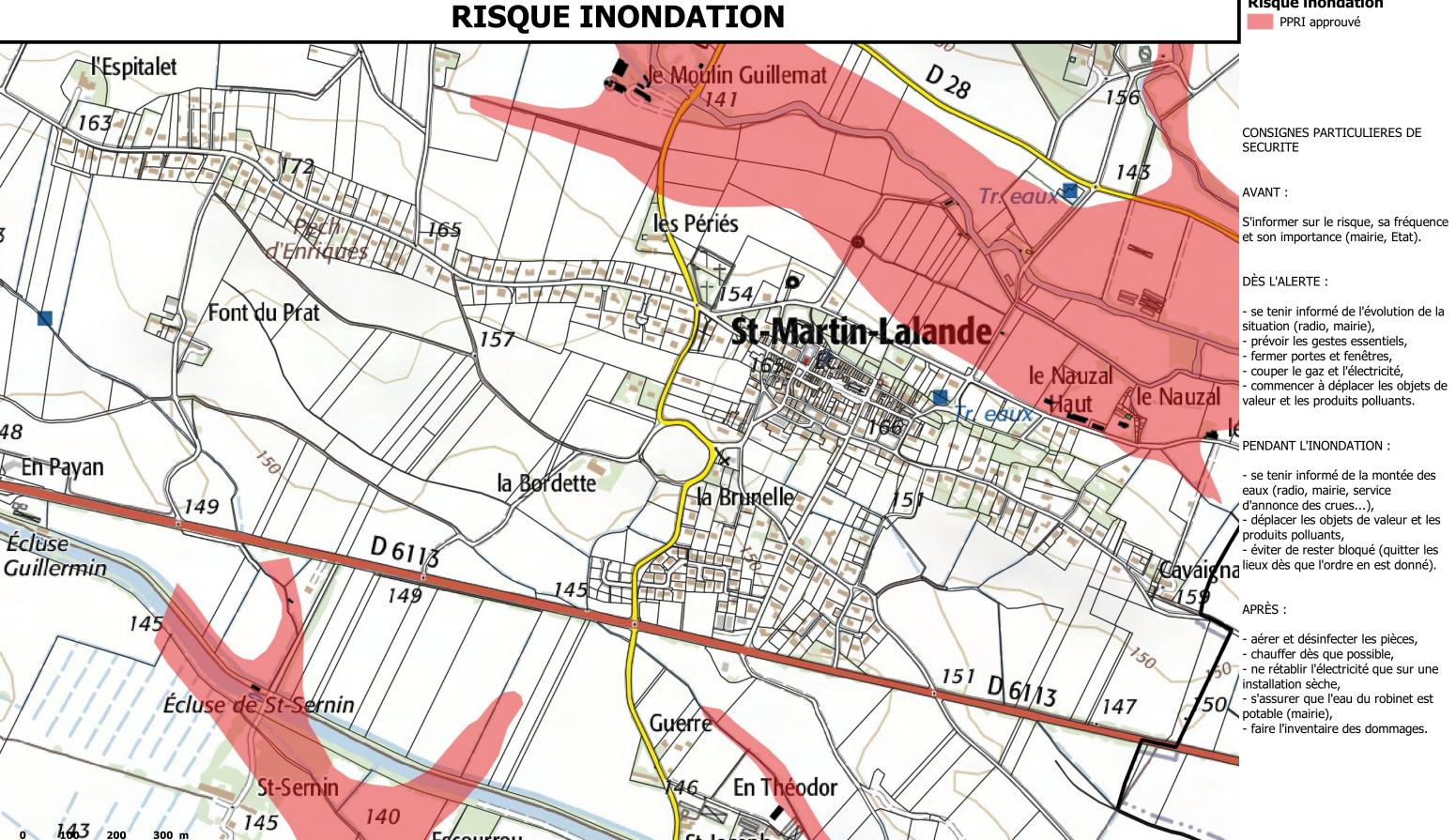


Moins de 50 cm

80 cm à 2 m

Plus de 2 m Sans information

Risque inondation



St-Joseph 3

Éduse de Guerre

la Pevruque

Escourrou



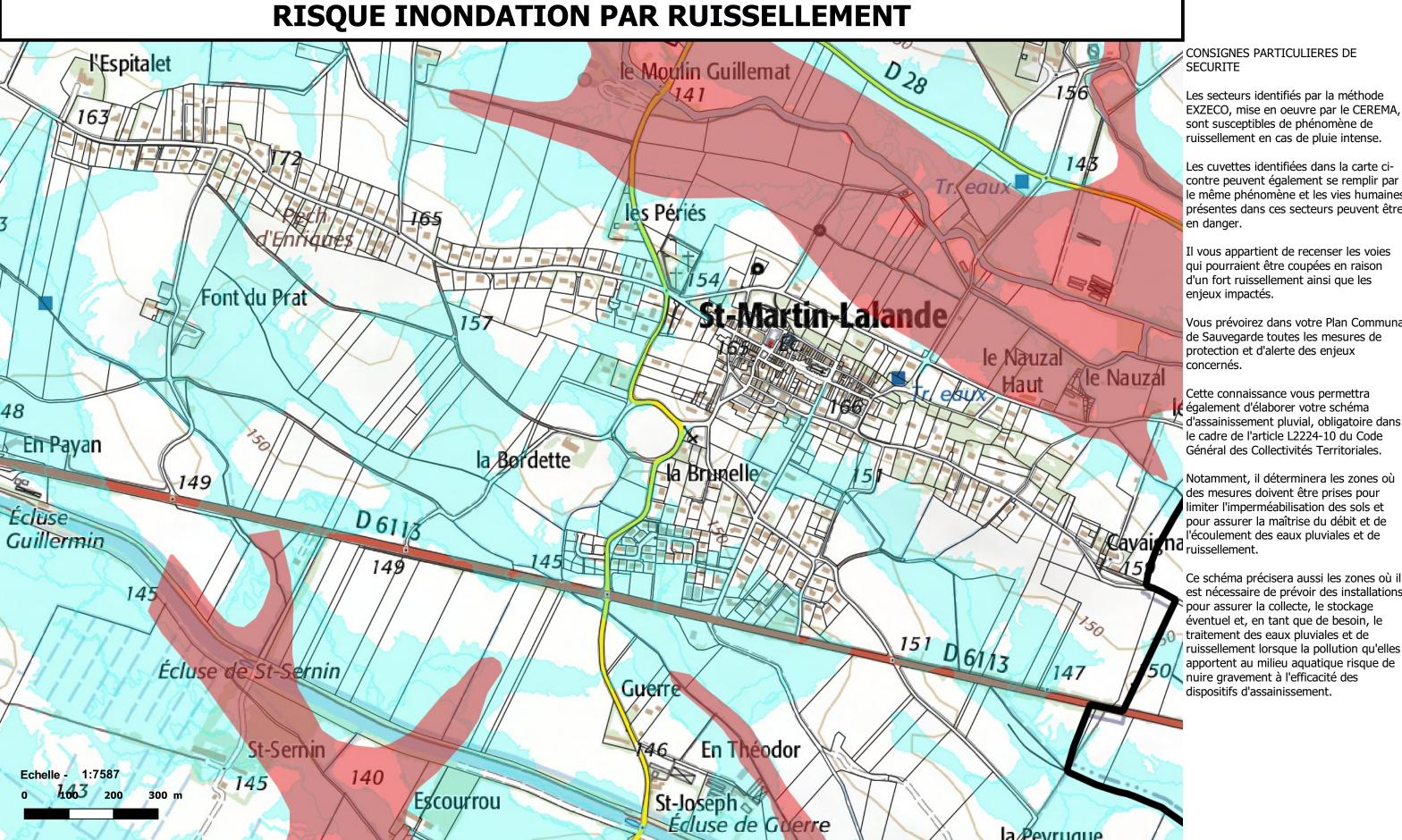


Légende de la carte

Zones d'accumulation des eaux

Zones d'accumulation des eaux Ruissellement potentiel

Zone inondable connue



Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte cicontre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être

qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux

Cette connaissance vous permettra [également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de

est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des

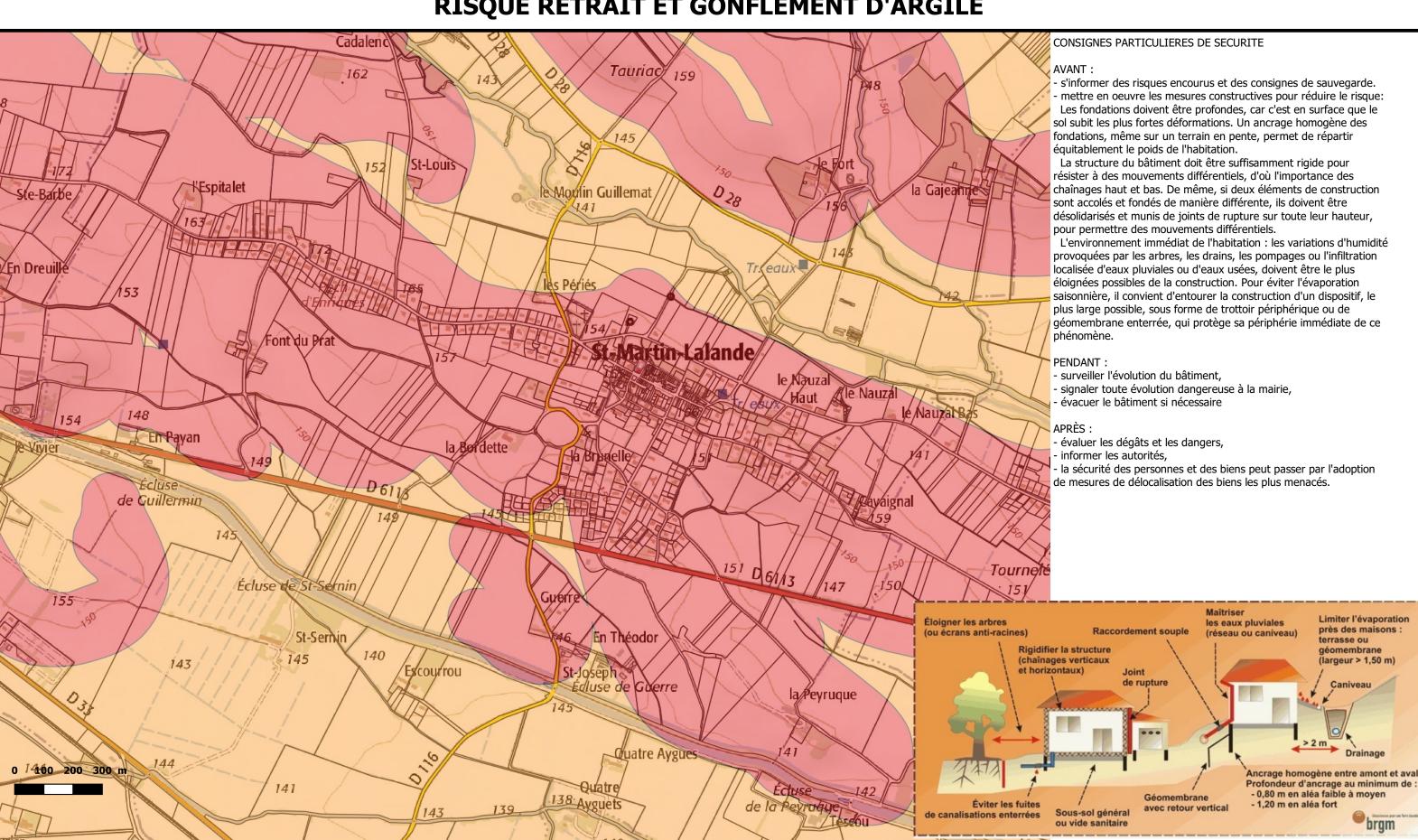




Légende de la carte **Retrait gonflement argiles** Fort Moyen

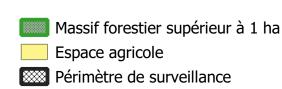
Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

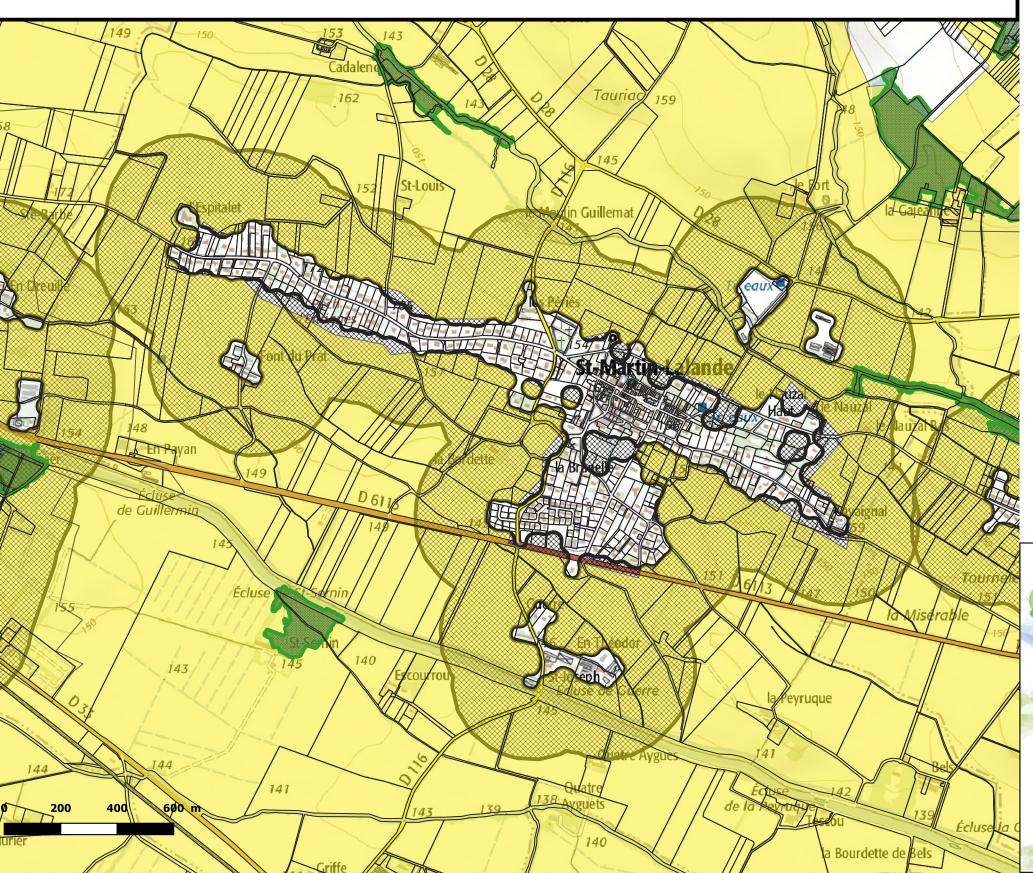








RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

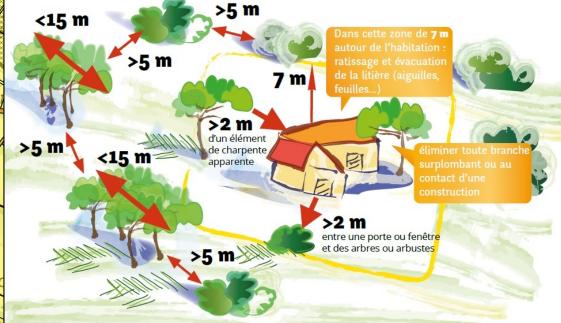
Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:

http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

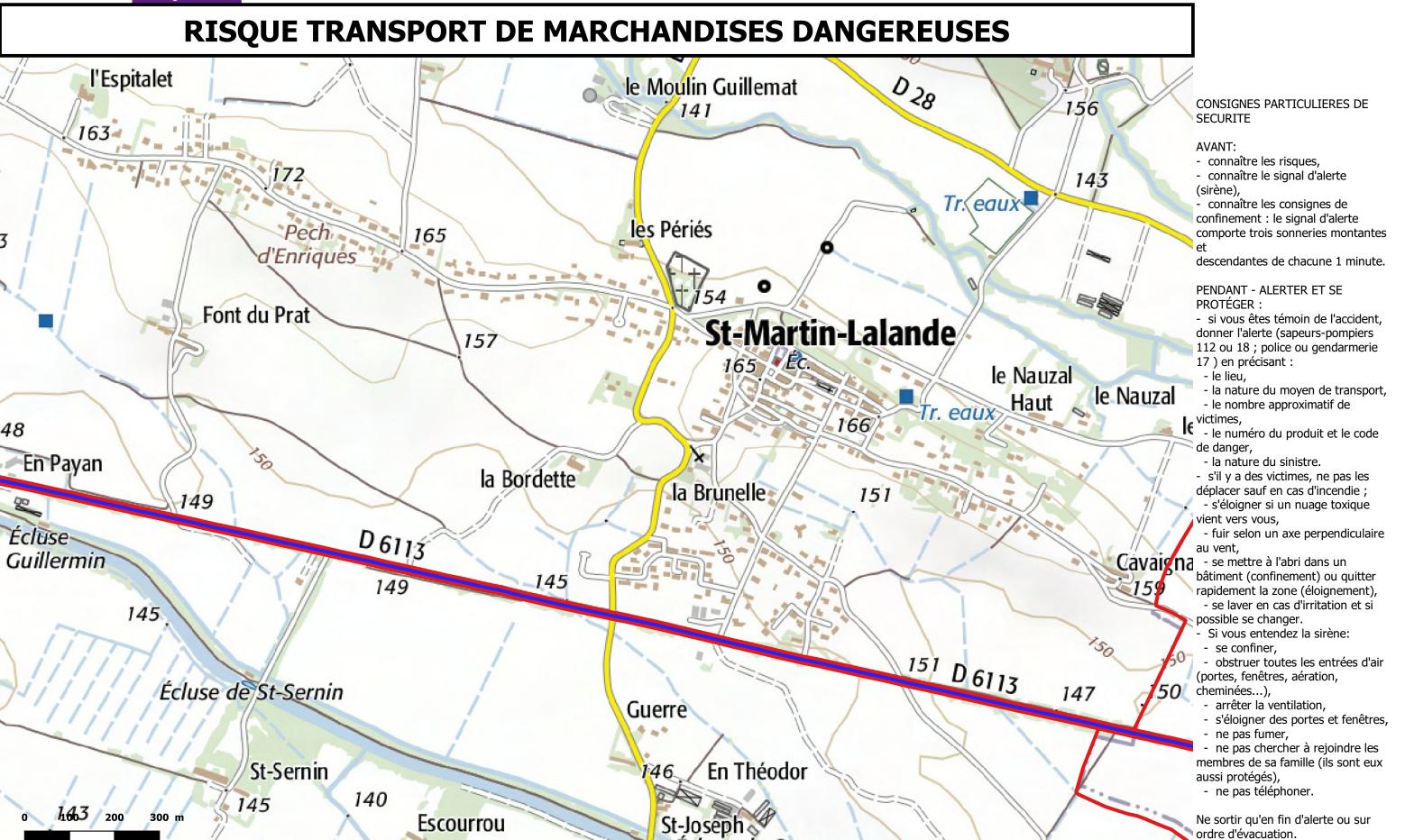






Légende de la carte Réseau de transport

Réseau routier



Écluse de Guerre

la Pevruque